



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2018

L'an **deux mille dix-huit**, le **17 avril à 21h00**, le Conseil Municipal légalement convoqué le **11 avril 2018** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Laurent MILHORAT**, Maire.

Étaient présents : M. MILHORAT Laurent, M. DUPONT Christophe, M. REY Didier, Mme LACANAL Carole, Mme BARRE Patricia, M. ESQUIROL William, Mme MARROT Berthe, M. PUIGCERNAL Joseph, M. SUBRA Michel, Mme VERGE Hélène.

Était absent excusé : M. BAQUIE Christophe.

Était représenté : M. BAQUIE Christophe par Mme MARROT Berthe.

Secrétaire de séance : Mme VERGE Hélène.

Mr MILHORAT, Maire, remercie les élus de leur présence et après s'être assuré que le quorum est atteint, il ouvre la séance à vingt une heures.

ORDRE DU JOUR SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2018

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 06 mars 2018.
- Admission en non-valeur impayé de cantine.
- Créations de postes suite changement de grade personnel communal.
- Subvention associations 2018.
- Vote des taxes 2018.
- Budget Primitif 2018 – Budget Principal.
- Avancement destruction grange Famille ALCANTARA.
- Questions diverses

DÉROULEMENT DE SÉANCE

1 - APPROBATION COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu de séance du 06 mars 2018.

Voté à l'unanimité

2 – ADMISSION EN NON VALEUR IMPAYE DE CANTINE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mr Thierry MONTAGNE, Comptable du Trésor Public du Mas d'Azil, n'a pu réaliser le recouvrement de la somme de 24 euros. Ce montant concerne la gestion de la cantine scolaire de 2016 pour un montant de 24 €.

En l'occurrence, le comptable susmentionné demande l'allocation en non-valeur des créances précitées.

DELIBERATION

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Thierry MONTAGNE, Comptable du Trésor Public du Mas d'Azil, n'a pu réaliser le recouvrement de la somme de 24 euros.

Ce montant concerne la gestion de la cantine scolaire de 2016 pour un montant de 24 €.

En l'occurrence, le comptable susmentionné demande l'allocation en non-valeur des créances précitées.

Le conseil municipal, prend acte et après examen des restes à recouvrer, délibère et ;

- approuve l'admission en non-valeur des impayés en cause ;
- demande que la dépense s'y rapportant soit inscrite à l'article 6541 du budget général de l'exercice 2018.

Lecture de la délibération

Votée à l'unanimité

3 – CREATION DE POSTE SUITE CHANGEMENT GRADE PERSONNEL

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à la CAP du 05 avril 2018, des agents titulaires de la Maire de SABARAT ont été proposés pour un changement de grade par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Pour la filière technique :

Mme GAMBIN Anne Marie a été proposée pour passer du grade d'adjoint technique (C1) au grade d'adjoint technique principal 2ème classe (C2).

M LAROQUE Thierry a été proposé pour passer du grade d'adjoint technique principal 2ème classe (C2) au grade d'adjoint technique principal 1ère classe (C3).

Pour la filière administrative :

Mme LAC Edwige a été proposée pour passer du grade d'adjoint administratif principal 2ème classe (C2) au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe (C3).

Il convient donc de créer les postes correspondants afin de pouvoir les nommer dans leur nouveau grade. Parallèlement à cette création des postes, il sera procédé à la suppression des postes actuellement pourvus par les agents.

DELIBERATIONS

OBJET : CREATION D'EMPLOI SUITE AVANCEMENT DE GRADE (poste cantonnier)

Il est précisé que cette décision sera applicable en cas d'avis favorable du comité technique paritaire (CTP) sur le projet ci-dessous exposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Il est exposé au Conseil Municipal :

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Aussi, à la suite de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de l'Ariège en date du 5 avril 2018, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide des articles suivants :

Article 1 : Objet :

Il est créé à compter du 1er mai 2018 un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe (grade d'avancement).

Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression du poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe actuellement pourvu par l'agent.

Article 2 : Budget Prévu :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux grades et emplois ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice.

Article 3 : Exécution

Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité.

Article 4: Effet

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1er mai 2018 de manière suivante :

Filière : Technique, Catégorie : C, Cadre d'emploi : Adjoints Techniques territoriaux, Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Fonction : cantonnier, Statut titulaire, Temps de travail : 35 heures, Effectif : 1 ;

La présente délibération prendra effet après avis du CTP.

Lecture de la délibération

Votée à l'unanimité

OBJET : CREATION D'EMPLOI SUITE AVANCEMENT DE GRADE (poste cantinière)

Il est précisé que cette décision sera applicable en cas d'avis favorable du comité technique paritaire (CTP) sur le projet ci-dessous exposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Il est exposé au Conseil Municipal :

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Aussi, à la suite de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de l'Ariège en date du 5 avril 2018, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe pour une durée hebdomadaire de 20h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide des articles suivants :

Article 1: Objet :

Il est créé à compter du 1er mai 2018 un emploi permanent pour une durée hebdomadaire de 20h d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe (grade d'avancement).

Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression du poste d'adjoint technique territorial actuellement pourvu par l'agent.

Article 2 : Budget Prévu :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux grades et emplois ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice.

Article 3 : Exécution

Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité.

Article 4: Effet

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1er mai 2018 de manière suivante :

Filière : Technique, Catégorie : C, Cadre d'emploi : Adjoints Techniques territoriaux, Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, Fonction : cantinière, Statut titulaire, Temps de travail : 20 heures, Effectif : 1 ;

La présente délibération prendra effet après avis du CTP.

Lecture de la délibération

Votée à l'unanimité

OBJET : CREATION D'EMPLOI SUITE AVANCEMENT DE GRADE (poste secrétariat de mairie)

Il est précisé que cette décision sera applicable en cas d'avis favorable du comité technique paritaire (CTP) sur le projet ci-dessous exposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Il est exposé au Conseil Municipal :

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Aussi, à la suite de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de l'Ariège en date du 5 avril 2018, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe pour une durée hebdomadaire de 17h30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide les articles suivants :

Article 1 : Objet :

Il est créé à compter du 1er mai 2018 un emploi permanent pour une durée hebdomadaire de 17h30 d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe (grade d'avancement).

Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression du poste d'adjoint administratif territorial de 2ème classe actuellement pourvu par l'agent.

Article 2 : Budget Prévu :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux grades et emplois ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice.

Article 3 : Exécution

Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité.

Article 4: Effet

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1er mai 2018 de manière suivante :

Filière : Administrative, Catégorie : C, Cadre d'emploi : Adjoints Administratifs territoriaux, Grade : Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, Fonction : secrétariat de mairie, Statut titulaire, Temps de travail : 17 heures 30, Effectif : 1 ;

La présente délibération prendra effet après avis du CTP.

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

Suite à ces délibérations voici l'évolution du tableau des effectifs de la mairie de Sabarat:

	AU 01/01 /2018		AU 01/05/2018	
Filière Technique	1 poste Adjoint technique (C1) 1 poste Adjoint technique principal 2ème classe (C2)	20 H 35 H	1 poste Adjoint technique principal 2ème classe (C2) 1 poste Adjoint technique principal 1ère classe (C3)	20 H 35 H
Filière Administrative	2 postes Adjoint administratif principal 2ème classe (C2)	17H30 35 H	1 poste Adjoint administratif principal 1ère classe (C3) 1 poste Adjoint administratif principal 2ème classe (C2)	17H30 35 H

4 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que malgré un budget de plus en plus contraint, les subventions aux associations n'ont jamais été baissées depuis le début du mandat.

Il souligne que la mairie en plus d'être un financeur des associations leur met à disposition toute une infrastructure technique et surtout une aide de l'employé municipal lors des manifestations qu'elles organisent.

Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des associations qui animent le village toute l'année.

Propositions de la commission des Finances réunie le 29 mars 2018

ASSOCIATION	SUBVENTION 2018
Comité des Fêtes	4 200 €
École - Coopérative Scolaire	750 €
ACCA	250 €
Le Goujon de l'Arize	250 €
Association dép. Déportés et Internés	65 €
SABARAT Olympic Club - Pétanque	250 €
Observatoire de SABARAT	250 €
Association Moto Course	250 €
Foyer Rural	400 €
Divers	335€
	7 000 €

Mme MARROT ne prend pas part au vote de la subvention du Foyer Rural

Mr SUBRA ne prend pas part au vote de la subvention de l'Observatoire

Mr REY ne prend pas part au vote de la subvention du SABARAT Olympic Club - Pétanque

Proposition des subventions aux associations pour 2018 et lecture de la délibération

Subventions aux associations pour 2018 votées à l'unanimité

5 – TAUX IMPOSITION TAXES 2018

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un comparatif des taxes appliquées en 2016 sur toutes les communes de l'Ariège avec un zoom particulier sur les communes du canton Arize Lèze.

Il présente aussi une simulation des répercussions de la hausse de la taxe du Foncier Bâti sur les feuilles d'impôts de plusieurs conseillers municipaux afin que ceux-ci aient un exemple du changement de montant de leurs impôts.

Propositions de la commission des Finances réunie le 29 mars 2018

Ne pas augmenter le taux d'imposition de la Taxe d'Habitation pour l'année 2018.
D'augmenter de 20 % le taux d'imposition de la Taxe Foncier Bâti pour l'année 2018.
Ne pas augmenter le taux d'imposition de la Taxe Foncier Non Bâti pour l'année 2018.

Taxes	Taux d'imposition 2017	Taux d'imposition 2018
Habitation	14,99	14,99
Foncière (bâtie)	7,91	9,49
Foncière (non bâtie)	73,21	73,21

Proposition des nouveaux taux d'imposition pour 2018 et lecture de la délibération
Adoption des taux d'imposition 2018 à l'unanimité

6 – BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Propositions de la commission des Finances réunie le 29 mars 2018

DÉPENSES

RECETTES

SECTION FONCTIONNEMENT

		60 080	REPORT 2017
Charges à caractère Général	76 750	200	Atténuation de charges
Charges de Personnel	115 800	7 700	Produits des services
Autres Charges de Gestion courante	35 300	159 392	Impôts et Taxes
Charges Financières	11 050	61 046	Dotations et subventions
Dépenses imprévues de Fonctionnement	39 374	21 000	Autres Produits de gestion courante
Charges Exceptionnelles	200	603	Produits financiers et Exceptionnels
Opérations d'ordre	0	0	Opérations d'ordre
S/Total Dépenses 2018	278 474	310 021	S/Total Recettes 2018
Virement à la section d'investissement	31 547		
TOTAL DEPENSES	310 021	310 021	TOTAL RECETTES

SECTION INVESTISSEMENT

Solde d'exécution d'investissement reporte	50 161	0	Solde d'exécution d'investissement reporte
Remboursement d'emprunt	55 500	62 446	Dotations et fonds divers réseaux
Immobilisations (incorporelles, corporelles et en cours)	33 841	46 009	Subventions
Dépenses imprévues	500	0	Emprunts et dettes assimilées
Opérations Patrimoniales	2 820	2 820	Opérations Patrimoniales
Opération d'ordre entre sections	0	0	Opération d'ordre entre sections
S/Total Dépenses 2018	142 822	111 275	S/Total Recettes 2018
		31 547	Virement de la section de fonctionnement
TOTAL DEPENSES	142 822	142 822	TOTAL RECETTES

Présentation du Budget Primitif 2018 et lecture de la délibération **Adoption du Budget Primitif 2018 à l'unanimité**

7 – EVOLUTION DEMOLITION GRANGE ALCANTARAR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'évolution de la situation concernant la démolition de la grange menaçant ruine appartenant à la famille ALCANTARA.

Il porte connaissance à l'ensemble du conseil municipal des devis reçus par la mairie concernant cette opération.

Le devis présenté par l'entreprise CHAUBET se monte à 30 966 € TTC.

Mais ce devis est incomplet car il ne tient pas compte du renforcement du mur de Madame GAUTHIER qui devra être renforcé avant le début des travaux, des enduits de la cloison mitoyenne mise à nue lors de la démolition.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il attend un autre devis pour cette démolition (SCOP Couserans).

Dès que l'entreprise aura chiffrée les travaux, le conseil municipal prendra une décision sur la suite à donner à cette affaire.

Monsieur le Maire fait remarquer à l'assemblée que, malgré l'obligation faite à la mairie de réaliser ces travaux suite à l'arrêté de mise en péril ordinaire pris par ses soins le 16 janvier 2017 et au désistement de la famille ALCANTARA au profit de la commune, le conseil municipal devra se poser la question de la capacité de couverture (trésorerie) de la mairie pour la réalisation de ces travaux.

Il va de soi que le montant des travaux sera, au final, facturé à la famille Alcantara mais que la municipalité devra faire l'avance et attendre le remboursement pour renflouer sa capacité de couverture.

8 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un représentant de la société (Diamento) qui conçoit, fabrique et commercialise des distributeurs automatiques de baguettes de pain.

Un boulanger à proximité du village sera chargé de l'approvisionnement du distributeur. Dans cette optique la société Diamento va démarcher les boulangers des Bordes sur Arize et du Mas d'Azil pour voir s'ils sont intéressés par l'achat de cette machine.

La mairie n'aura qu'à sa charge l'électricité qui alimentera la machine.

Si une boulangerie met en place une machine à distribuer le pain sur la commune, il faudra alors passer éventuellement une convention.

Dés que la société aura une réponse elle reviendra vers la Mairie

Séance levée à 23h10

Fait à SABARAT, le 19 avril 2018

Le Maire,



Laurent MILHORAT